

### AIDE AUX DEPLACEMENTS

L'aide aux déplacements est accordée aux Associations sportives ou aux licenciés individuels pour les compétitions suivantes :

- Sports collectifs : Finales d'Académie, championnats inter-régions, phases nationales et finales des championnats de France.
- Sports individuels : championnats inter-régions et championnats de France

#### SPORTS COLLECTIFS

- *Finales d'Académie et Inter-régions* :  
le C.R. Sport U accorde une aide de **0,038 €**(0,25 Frs) le kilomètre « route »
- *Phases nationales et championnats de France* :  
l'aide sera évaluée par rapport au tarif SNCF et en fonction de l'enveloppe financière restante.

Pour tous les niveaux de championnat, l'aide est accordée :

- ❖ Par joueur licencié inscrit sur la feuille de match, à réception au CRSU
- ❖ Sur présentation des justificatifs des dépenses de déplacement (car, train...)

#### SPORTS INDIVIDUELS

- *Championnats inter-régions et Championnats de France* :  
l'aide sera évaluée par rapport au tarif SNCF et en fonction de l'enveloppe financière restante.

L'aide est accordée :

- ❖ Par participant présent au chpt Inter-régional,
- ❖ Par participant présent au chpt de France et qualifié à l'issue d'une compétition régionale (1)  
(2)
- ❖ Sur présentation des justificatifs des dépenses de déplacement (car, train...)

**Cette disposition est une base pour l'aide aux déplacements. Cependant, elle peut être soumise à correction par nécessités budgétaires.**

L'aide aux déplacements sera adressée en deux temps, aux A.S. qui en auront fait la demande écrite :

1. à l'issue des chpts inter-régionaux (sports collectifs) fin mars
2. à l'issue de toutes les compétitions, en septembre

**NB.** : Seules seront prises en compte les dépenses de **déplacements** (pas d'hébergement ni de restauration). Aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets.

(1) : le CF Cross Country étant ouvert au plus grand nombre, seuls la 1<sup>ère</sup> équipe et les 3 premiers individuels qualifiés (F et M) pourront bénéficier d'une aide au déplacement

(2) : les étudiants qualifiés à titre exceptionnel sans avoir participé à une compétition régionale ou inter-régionale, ne pourront prétendre à une aide au déplacement.